



Chères toutes et chers tous !

Cela n'est pas vraiment une surprise, les médias s'étaient fait l'écho de la mesure, bien avant son annonce officielle par le Président de la République : l'instauration du couvre-feu à partir de 21 heures pour Saint Etienne Métropole (d'autres communes sont susceptibles d'être concernées ; elles seront précisées pris par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire dans un arrêté).

Nous le vivrons bien, parce que nous avons su gérer le confinement avec opiniâtreté, que nous sommes aguerris à l'exercice de l'adaptation au quotidien, parce que chaque jour, chaque minute, presque chaque seconde, nous devons prendre des décisions importantes face à nos patients, en fonction des situations et de leurs conséquences.

Mais, nous sommes toutes et tous las de ces contraintes qui compliquent et ont une répercussion sur la sérénité de notre exercice et pourtant il faut tenir !

Voyons les choses d'un œil optimiste : les jours raccourcissent, la fraîcheur (ou le froid selon l'altitude où l'on se trouve) s'est installée, propice à l'envie de rester au chaud, de ne pas s'exposer inutilement, d'intérioriser, au sens propre comme au sens figuré.



D'un point de vue purement pragmatique

Nous espérons que, tout comme pendant la période du confinement, la présentation du caducée ou de la carte professionnelle permettent la justification de nos déplacements (professionnels).

Pour les patients, l'Ordre des Médecin de la Loire a proposé, en accord avec les Ordres professionnels des chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, un document « laissez-passer », qui doit être validé par Madame la Préfète de la Loire.

Nous vous informerons, dès que possible, des dispositifs mis en place.



Parce qu'une répétition semble encore utile... n'oublions pas que

l'organisation des espaces de consultation doit permettre de **réduire le risque de diffusion du virus** et doit remplir les critères suivants :

- Port du masque obligatoire pour le médecin et pour tous les patients ;
- Utilisation d'une blouse ou d'une sur-blouse et, éventuellement, de sur-lunettes ;
- Mettre une signalétique informative dans la salle d'attente (affichage) ;

- Mettre à disposition dans la salle d'attente des mouchoirs à usage unique, des poubelles munies de sacs et d'un couvercle, du gel antiseptique ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des essuie-mains à usage unique ;
- Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux, jouets ;
- Éliminer les déchets issus des malades potentiels.

Prévoir autant que possible des lieux d'attente où les personnes suspectes de Covid-19 puissent être isolées.

Lorsque cela ne s'avère pas possible, faire attendre les personnes suspectes de Covid-19 à distance des autres patients (au moins 4 m² et 2 m de distanciation physique). Le patient doit alors arriver seulement 5 min avant le RDV et si nécessaire attendre à l'extérieur ou dans son véhicule.

Il est par ailleurs indispensable :

- D'entretenir les surfaces et de les nettoyer au moins deux fois par jour ;
- De désinfecter les surfaces avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant ;
- De porter une attention particulière aux surfaces en contact direct avec le malade (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.) ;
- D'aérer largement et régulièrement les locaux en bannissant l'usage des ventilateurs. La climatisation semble rester sans danger.

En termes d'organisation des consultations, plusieurs ajustements de l'exercice sont possibles :

- Mise en place de plages horaires spécifiques pour les patients Covid-19 et asymptomatiques, afin de limiter leur regroupement ;
- Limitation des délais d'attente du patient en salle d'attente.

Il est de notre rôle de vous rappeler qu'en cas de non-respect de ces obligations, les médecins sont passibles de poursuites disciplinaires, voire pénales en cas de contamination d'un patient et qu'une condamnation civile qui accompagnerait une faute pénale pourrait ne pas être couverte par l'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Le port du masque ne vise pas qu'à se protéger soi-même, mais aussi à empêcher la diffusion du virus. Il est obligatoire, dans tous les lieux clos accueillant du public depuis le 20 juillet 2020.

Il s'impose par conséquent à tout professionnel de santé dans le cadre de son exercice auprès des patients !



Quelques chiffres...

Les données et chiffres qui sont communiqués aujourd'hui peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).

TABLEAU SYNOPTIQUE DU NOMBRE DE CAS, DE DÉCÈS ET DE GUÉRISONS, LIÉS AU CORONAVIRUS (COVID-19) DANS LA LOIRE

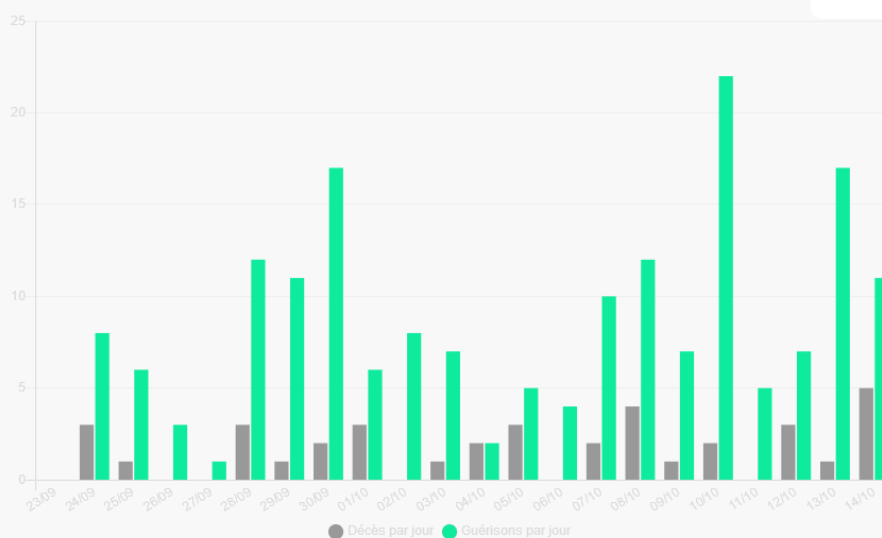
Afficher 10 lignes

Recherche

Date	Total cas cumulés (variation J-1)	Total décès cumulés	Nbre décès du jour (en % variation J-1)	Guérisons cumulées
14/10		298 (+02%)	5	1 280
13/10		293 (+00%)	1	1 269
12/10		292 (+01%)	3	1 252
11/10		289 (+00%)	0	1 245
10/10		289 (+01%)	2	1 240
09/10		287 (+00%)	1	1 218
08/10		286 (+01%)	4	1 211
07/10		282 (+01%)	2	1 199
06/10		280 (+00%)	0	1 189
05/10		280 (+01%)	3	1 185

EVOLUTION DES DÉCÈS ET GUÉRISONS
CORONAVIRUS - LOIRE(42)

Loire
LE DÉPARTEMENT



ameli.fr

Vous êtes touché(e)s par le coronavirus

<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/covid-19-le-point-sur-la-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux>



J'ai été cas contact, que dois-je faire ?

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf

Pour rappel :

Suppression des dotations de masques chirurgicaux et FFP2 :

Depuis le 4 octobre 2020, l'Etat a stoppé les dotations hebdomadaires en masques chirurgicaux et FFP2 à destination des médecins.

Nos infos pratiques

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.

Vos élus sont disponibles, via l'adresse courriel : loire@42.medecin.fr

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Vous pouvez également être reçu(e) au siège du Conseil Départemental sur rendez-vous.

Les « bonnes habitudes » sont toujours celles qui durent, ou qu'il faut pérenniser.

Continuons alors à bien nous couvrir (masqués), à respecter les gestes barrières, rentrons de bonne heure à la maison, à l'intérieur, à l'abri, prenons soin les uns des autres !

